

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL et FALGA, M. MIETTE, adjoints, Mme CLAU, M. AVERSENG, Mme GUESDON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. FIORINA, Mme PEYRUSSE, a donné procuration à Mme CLAU, M. NOGUES a donné procuration à Mr PREVEDELLO, Mme DEBIAIS a donné procuration à Mr MIETTE.

Absents non excusés : MM. BOUDET et ROQUES

Mme FALGA assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2019 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTIONS 2019 **DE2019-019**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de verser aux associations pour 2019, les subventions suivantes :

<i>ACCA St Porquier</i>	<i>650,00 €</i>
<i>AFPAPH 82</i>	<i>50,00 €</i>
<i>AFM Téléthon</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Ajeusain</i>	<i>200,00 €</i>
<i>ALCOC (Occitan à l'école)</i>	<i>770,00 €</i>
<i>Amicale des Anciens Elèves</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Amicale des Aïnats</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Amicale du Maquis de Lavit</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Arts Culture Patrimoine ASP-SP82</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Association des communes canal des 2 mers</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Association Sociale du Canal à Larrone</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>ASSP Basket Ball</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Volant Club St Porquier</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Association Donneurs de Sang Montech</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Passion Guitare</i>	<i>200,00 €</i>
<i>ZAZAPAT Association</i>	<i>200,00 €</i>
<i>C.A.U.E 82</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Comité des Fêtes</i>	<i>4 000,00 €</i>

<i>Country Danc's Club St Porquier</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Fondation du Patrimoine</i>	<i>120,00 €</i>
<i>Médiathèque Départementale</i>	<i>150,00 €</i>
<i>OCCE Ecole St Porquier</i>	<i>1 200,00 €</i>
<i>OCCE – Classe découverte</i>	<i>3 672,00 €</i>
<i>Pétanque Joyeuse Eperon</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Pôle Football Terrasses du Tarn</i>	<i>550,00 €</i>
<i>Chenil Refuge du Ramier</i>	<i>720,00 €</i>
<i>Sté Pêche et Pisciculture</i>	<i>550,00</i>

Le montant sera inscrit sur le Budget Primitif 2019, à l'article 6574.

BUDGET 2019- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
DE2019-020

Monsieur le maire expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'inscription en recette de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

de Décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,

de Décider ainsi l'inscription au BP 2019 du montant annuel du risque encouru, soit 1000 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ADOPTE

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DE2019-021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 qui fait apparaître :

*Un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de : **412 469,43 €***

Un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de :

492 352,76 €

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

*En dépenses pour un montant de : **25 767,96 €***

*En Recettes pour un montant de : **246 985,00 €***

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2018 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des Restes à Réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

*Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **192 000,00 €***

*Compte 002 – Résultat reporté en fonctionnement : **300 352,76 €***

VOTE DES TAXES LOCALES 2019 DE2019-022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.10 %
- Foncier bâti : 25.60 %
- Foncier non bâti : 131.85 %

VOTE DU BP COMMUNE 2019 DE2019-023

Le projet du Budget Primitif 2019 de la Commune est soumis chapitre par chapitre à l'Assemblée communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2019 aux chiffres suivants :

Section Investissement :

Dépenses : 1 944 543.00 €

Recettes : 1 944 543.00 €

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 322 327.66 €

Recettes : 1 322 327.66 €

Dont 457 607 Euros de produits de contributions directes.

GROUPAMA – REMBOURSEMENT FRAIS HUISSIER
DE2019-024

Monsieur le maire rappelle que suite à la demande d'expulsion de Melle CASSAGNE et M. SEVILLA du logement communal rue de la Mairie, notre assureur Groupama a accepté de prendre en charge les frais et honoraires d'huissier liés à l'action en justice au titre de la protection juridique prévue à notre contrat.

La société d'assurances Groupama propose deux remboursements :

- 346,80 € TTC correspondant à l'acompte versé
- 1 365,07 € TTC correspondant au règlement du solde des frais de la SCP Laporte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de Groupama d'un montant de 346.80 € (trois cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes) et 1365.07 TTC (mille trois cent soixante-cinq euros et sept centimes).

TERRES DES CONFLUENCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE AU
TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCES TECHNIQUES
DE2019-025

Le maire donne lecture de la convention proposée par le conseil communautaire concernant la mise à disposition des services suite au transfert partiel de compétences techniques de la commune auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Elle concerne la voirie intercommunale de la commune de Saint Porquier exclusivement, et la voirie intercommunale de la commune de La Ville Dieu du Temple dans le cadre de l'entente préalable entre les deux communes.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, elle pourra être renouvelée de manière tacite sans pouvoir excéder deux renouvellements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention.

TERRES DES CONFLUENCES – DELIBERATION FIXANT LE TAUX HORAIRE DES AGENTS MIS A
DISPOSITION
DE2019-026

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services techniques au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le cout unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et les frais de structure inhérents au fonctionnement courant du service.

Le cout unitaire proposé est de 24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux horaire par agent à 24 €.

TERRES DES CONFLUENCES – CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE
ENLEVEMENT DES OM

Point de l'ordre du jour ajourné pour manque d'informations.

SYNDICAT DES EAUX -APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES
EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN
DE2019-027

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil syndical, lors de sa séance du 11 février 2019 a approuvé la modification des statuts du syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin.

Les statuts précédents ayant été adoptés par le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, le 16 septembre 2015, préalablement à la prise de compétence Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, il s'agit de tenir compte de la transformation automatique du Syndicat en Syndicat Mixte due à cette prise de compétence par le Grand Montauban.

Une modification générale des statuts s'avérait donc nécessaire.

Déroulé de la décision et prise de l'arrêté préfectoral

L'article L.5211-10 du code Général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil syndical au maire ou président de chacun des membres, le conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaires dans des conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter** les nouveaux statuts du syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin qui devient Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président du syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la région de Castelsarrasin et autorise le maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président du syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin.

REGION OCCITANIE- PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2019-2020 DE2019-027

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Régional, service des transports scolaires, en date du 18 mars 2019, relatif à la prise en charge partielle ou totale par la commune de la participation financière des familles aux frais de transport scolaire de leurs enfant qui s'élève à :

- 90 € pour un élève demi-pensionnaire ;
- 46 € pour un élève interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *De prendre en charge une partie des frais de transports scolaires supportés par les familles des élèves déjà subventionnés par la Région pour l'année scolaire 2019-2020, scolarisés dans les collèges, lycées, LEP, CFA, Universités et BTS du département et hors département, soit :*
 - 80.00 € pour un élève demi-pensionnaire,

○ 41.00 € pour un élève interne.

- De prélever la somme nécessaire à cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Cette décision ne concernant que l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal se prononcera en 2020 pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires 2020/2021.

PALULOS II – RESTITUTION CAUTION LOGEMENT 1

DE2019-029

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur GUENOT Philippe qui occupait le logement 1 Palulos 2 depuis le 25 septembre 2017 a quitté l'appartement le 22 mars 2019.

L'état des lieux ayant été fait ce même jour, Monsieur le maire propose de lui rendre la caution, le logement n'ayant subi aucun dommage.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à restituer la caution s'élevant à deux cent trente-cinq euros quarante-quatre centimes à Monsieur Guénot Philippe.

CENTRE DE SANTE PUBLIQUE – APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

DE2019-030

Monsieur le maire expose que la commune de Saint Porquier est actuellement confrontée au manque de médecins libéraux.

La municipalité se soucie de l'offre de soin proposée à sa population, qui va se réduire à court et moyen terme. Confrontée à ce risque avéré de « désertification médicale », et souhaitant conserver une offre de soin adaptée, il propose au Conseil Municipal de créer un Centre de Santé Public sous la forme d'une association dont les statuts sont exposés ci-après :

Article 1 : Il est constitué une association régie par la loi de 1901 : « Association Sociale du Canal à Larrone », entre les membres soussignés – les Communes de La Ville Dieu Du Temple et Saint Porquier.

Article 2 : L'Association a pour objet :

- Le maintien d'une offre de soin de qualité, adaptée aux besoins de la population, s'appuyant sur un pôle fort de soins de premiers recours de médecine générale, complémentaire de l'offre de soin libérale.
- La mise en œuvre d'une politique locale de santé publique qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec l'axe 1 du contrat local de santé de la communauté de communes Terre des confluences.

Article 3 : Le siège social est fixé à la Mairie de La Ville Dieu Du Temple. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : La contribution financière annuelle de chacun des membres est fixée par le Conseil d'Administration selon des critères qu'il déterminera et qui pourront varier sur décision prise à la majorité absolue.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : L'Association est administrée par un Conseil de 9 membres :

- Quatre Conseillers Municipaux ès-qualité de la Commune de La Ville Dieu Du Temple et deux conseillers suppléants.

- Trois Conseillers Municipaux ès-qualité de la Commune de Saint Porquier et deux conseillers suppléants.
- Deux membres extérieurs aux conseils municipaux nommés par les maires de chaque commune

Le mandat des administrateurs est de six ans à compter du renouvellement du mandat électif des membres des Conseils municipaux.

A titre exceptionnel le premier mandat prendra fin au renouvellement des membres des conseils municipaux.

En cas de vacance, il est pourvu au remplacement dans les meilleurs délais de l'administrateur selon les modalités de sa décision.

Article 7 : Le Bureau du Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat électif par le Conseil d'Administration et sont rééligibles.

Article 8 : Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires et des intérêts de l'Association.

Le Président, ou à défaut le Vice-Président, représente l'Association vis-à-vis des tiers en toutes circonstances, en particulier en justice. Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou à plusieurs de ses membres des délégations partielles de ses pouvoirs.

Ces délégations devront être délimitées dans l'objet et dans le temps.

Article 9 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins trois de ses membres. La convocation se fait par simple lettre du Président.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par les membres présents lors de la délibération considérée.

Article 10 : Les membres du Conseil d'Administration remplissent gratuitement leurs fonctions.

RESSOURCES ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Les ressources de l'Association sont constituées notamment :

- Par les contributions annuelles des Collectivités Locales concernées,
- Par les subventions qui peuvent lui être attribuées,
- Par les paiements des actes pratiqués en favorisant la pratique du tiers payant pour tous les patients et, presque toujours, par passage de conventions avec la majorité des mutuelles et assurances complémentaires dans tous les services.
- Par des recettes de gestion de toute nature.

Article 12 : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel le premier exercice se terminera au 31 décembre 2020.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration acceptée par les Conseils Municipaux de La Ville Dieu Du Temple et de Saint Porquier.

Article 14 : La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que selon les modalités fixées dans l'Article 13 ci-dessus. Dans ce cas les Collectivités Locales parties-prenantes désignent chacune un Commissaire aux Comptes. Ces

Commissaires sont chargés de la liquidation de l'actif de l'Association : Après extinction du passif, le reliquat d'actif éventuel sera attribué aux Collectivités parties-prenantes au prorata de leur apport initial.

Article 15 : Les présents statuts seront déposés conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Président ou à toute personne déléguée par lui ou par le Conseil

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la nomination de ses membres :

Membres titulaires : Monsieur Xavier PREVEDELLO, Mesdames Michelle MOREL et Martine PEYRUSSE

Membres suppléants : Messieurs Pierre MIETTE et Luc FIORINA

Membre extérieur : Madame Céline FOURNIER

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter** les statuts de l'association sociale du canal à Larrone
- **d'accepter** la désignation des membres du conseil d'administration ci-dessus exposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres les statuts de l'Association du Canal à Larrone et accepte la désignation des membres ci-dessus exposés.

ESPACE ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTION

DE2019-031

Annulation de la délibération du 10 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'extension et de réhabilitation des anciens vestiaires en Espace associatif et explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement.

L'estimation des travaux globale s'élève à 237 040,90 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 20 148,48 € HT soit un coût d'opération de 257 189,38 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter :

- une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat.
- une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région
- une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	237 040,90 €	Etat DETR	90 016 €	35 %
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	20 148,48 €	Conseil départemental	18 000 € 30 003 €	18 % 22 %

		Région création :	51 438 €	20 %
		SOUS TOTAL	189 457 €	
		autofinancement commune de Saint Porquier	67 732,38 €	26,00 %
TOTAL DEPENSES	257 189,38 €	TOTAL RECETTES	257 189,38 €	100,00 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des travaux indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie au titre de la Création d'espaces associatifs et/ou mutualisés,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé du département de Tarn-et-Garonne
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention de l'Etat, de la Région et du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE **DE2019-032**

Monsieur la maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt: 350 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt: 10 ans
Objet du contrat de prêt: financer les investissements 2019

[Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2029](#)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 350 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,93 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

QUESTIONS DIVERSES

Copieur école : Mme Falga présente un devis de la société Centre Bureautique à Montauban pour le remplacement du copieur de l'école de Saint Porquier. Le contrat avec la société SHARP arrive à échéance au mois de novembre et l'économie réalisée serait de 400 € par an.

Subvention fournitures scolaires : Monsieur le maire indique qu'il serait logique d'attribuer la subvention annuelle pour les fournitures scolaires en fonction du nombre d'élèves et non plus de façon globale. Il propose d'attribuer 60€ par élève ce qui représente environ 9240 € pour 154 élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Ce montant serait réévalué en fonction des arrivées/départs pendant l'année scolaire en cours.

Festival « Alors...Raconte » : Mme Morel propose de candidater pour accueillir un conteur pendant le festival « Alors...Raconte » organisé par la Médiathèque Départementale en 2020.

Demande aide financière portage repas : Monsieur le maire explique que les services de la mairie ont reçu une demande d'aide financière pour le portage de repas à une personne âgée. Il demande que cette personne soit mise en relation avec les services d'aide sociale, ainsi que le CCAS de Castelsarrasin avec qui la commune a conventionné pour le portage de repas à domicile.

Taxe d'habitation sur les logements vacants : Monsieur le maire propose de supprimer la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée à Saint Porquier car elle s'applique pour très peu d'administrés et ne permet pas de libérer de logements actuellement.

Réunion assistantes maternelle : Monsieur le maire indique que plusieurs assistantes maternelles de la commune souhaitent pouvoir se réunir lorsque l'animatrice du RAM intercommunal est absente. Pour cela elles demandent à avoir accès à la salle de motricité de l'école ou une autre si celle-ci est utilisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.